

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Journées des associations et de la culture » de l'USMB

ARTICLE 1 – DEFINITION ET CONDITIONS DU TIRAGE AU SORT

L'Université Savoie Mont Blanc, dont le siège social se situe au 27 rue Marcoz – BP 1104 – 73011 Chambéry cedex, représentée par son président, Monsieur Philippe GALEZ, ci-après désignée « l'organisateur » ou « l'USMB », organise un tirage au sort à l'occasion des journées des associations et de la culture qui se tiendront le 8 mars 2022 sur le campus de Jacob-Bellecombette, le 9 mars 2022 sur le campus du Bourget-du-Lac et le 10 mars 2022 sur le campus d'Annecy.

Le tirage au sort est ouvert à tous les étudiants de l'Université Savoie Mont Blanc qui participent aux Journées des Associations et de la Culture (ci-après désignées « JDAC »).

Il est gratuit et sans obligation de paiement quelconque.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

Le jeu concours est proposé et organisé par le Service vie étudiante et de campus (SVEC) de l'USMB.

Il consiste en un quizz en ligne composé de 5 questions auquel les étudiants devront répondre pour prétendre participer au tirage au sort. Les questions du quizz porteront sur la thématique de la Culture.

Après les JDAC, un tirage au sort sera réalisé par campus parmi les étudiants ayant répondu correctement aux 5 questions du quizz.

Les modalités de participation et de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement. La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 – DATES DU JEU

Les étudiants pourront participer au jeu concours :

- Le 8 mars 2022 sur le campus de Jacob entre 10h et 16h
- Le 9 mars 2022 sur le campus du Bourget entre 10h et 16h
- Le 10 mars 2022 sur le campus d'Annecy entre 10h et 16h

Un tirage au sort par campus sera effectué le 11 mars 2022 par un membre du SVEC.

Les gagnants seront contactés le 11 mars 2022.

ARTICLE 4 – CONDITION DE PARTICIPATION & VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

4.1. Conditions à remplir pour participer au jeu concours

Le jeu concours est ouvert à tous les étudiants de l'USMB et des IFSI d'Annecy et Chambéry inscrits au titre de l'année universitaire 2021/2022.

Chaque participant doit obligatoirement répondre, via un bulletin de participation en ligne, à un quizz composé de 5 questions. Sur son bulletin de participation en ligne, il doit obligatoirement indiquer : nom,

prénom, numéro étudiant, établissement d'inscription, campus et un moyen de contact (mail ou téléphone). Enfin, il doit également approuver expressément les dispositions du présent règlement en validant son bulletin de participation.

Un seul bulletin de participation sera accepté par étudiant.

4.2. Validité de la participation

Pour être reconnu comme valide, un bulletin de participation doit :

- Comporter l'ensemble des informations demandées à l'article 4.1
- Être déposé dans le respect des créneaux indiqués à l'article 3. Toute participation enregistrée par l'université en dehors de ces créneaux ne sera pas prise en compte.

Toute coordonnée d'un bulletin de participation présentant une anomalie (telle qu'une adresse mail ou un numéro de téléphone incomplet ou erroné) entraînera l'exclusion du bulletin en question, même après qu'il ait été désigné gagnant par le tirage au sort, sans qu'il puisse contester cette exclusion.

L'étudiant accède au quizz en ligne en flashant le QR code présent sur les affiches diffusées sur les JDAC.

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Participation au tirage au sort

Pour participer au tirage au sort, l'étudiant doit avoir rempli un bulletin de participation en ligne et remplir les conditions demandées à l'article 4.

5.2. Tirage au sort

Parmi l'ensemble des bulletins de participation valides enregistrés par l'université, les bulletins comportant au moins une mauvaise réponse au quizz en ligne seront exclus du tirage au sort. Cette vérification sera effectuée par un membre du SVEC.

Suite à cela, un tirage au sort sera effectué le 11 mars 2022 par un membre du SVEC pour désigner 2 gagnants sur chaque campus. Seront également tirés au sort un suppléant éventuel par campus, le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne.

Les gagnants se verront attribuer le lot décrit à l'article 6.

ARTICLE 6 – LOTS

Le lot proposé dans le cadre de ce tirage au sort est un pass journée pour 1 personne pour le Festival Musilac 2022.

6 pass à gagner seront répartis comme suit :

- 2 sur le campus de Jacob
- 2 sur le campus du Bourget
- 2 sur le campus d'Annecy

L'organisateur se réserve le droit de compléter et d'agencer les lots notamment en fonction du nombre de personnes ou encore de la situation sanitaire.

ARTICLE 7 – MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE RECUPERATION DES LOTS

Les gagnants seront informés de leur victoire via le moyen de contact renseigné sur leur bulletin de participation en ligne (mail ou téléphone) le 11 mars 2022.

Les gagnants seront invités à se rapprocher du SVEC afin de retirer leur lot, qui sera remis sous forme d'e-billet.

Si un des gagnants ne recontacte pas le SVEC pour retirer son lot avant le 31 mars 2022, le lot sera attribué à un des suppléants tirés au sort qui devra recontacter de SVEC dans un délai maximum de deux semaines.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit (chèque, numéraire, etc.). L'USMB se réserve le droit de changer la dotation sans préavis.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS

Les participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de vérifier la validité des réponses au quizz, de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation déclarés valides, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent tirage au sort. Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au jeu avant l'heure limite.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant ou de la participante. Leur non-respect sera sanctionné par l'exclusion du tirage au sort, sans aucune possibilité de réclamer l'attribution d'un lot.

ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement sera déposé à l'adresse : <https://www.univ-smb.fr/espace-etudiant/2022/02/28/jdac-les-associations-etudiantes-et-les-partenaires-culturels-de-lusmb-te-donnent-rendez-vous-sur-ton-campus/> et pourra être envoyé par courriel sur simple demande écrite auprès du service vie étudiante et de campus (service.vie-etudiante@univ-smb.fr).

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies par l'organisateur auprès des personnes participantes (adresse mail de l'étudiant participant) sont exclusivement utilisées pour la gestion du tirage au sort.

Les destinataires de ces données personnelles sont les organisateurs du jeu, aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Elles seront conservées pendant la période de durée du jeu concours et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des lots).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les personnes participantes au jeu concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès du service vie étudiante et de campus.

Vous pouvez également contacter le Relais à la Protection des Données de l'université relaisdpo@univ-smb.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12 – JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.